

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE
art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : 2025-06-14a-00983 Référence de la demande : n° 2025-00983-011-001

Dénomination du projet : Extension de la carrière Rizzanese

Demande d'autorisation environnementale - Date de mise à disposition :

Lieu des opérations : - Département : Corse du Sud - Commune : 20100 Sartène

Bénéficiaire : Société des Granulats et Bétons de Corse (SGBC)

MOTIVATION OU CONDITIONS

Contexte :

La demande de dérogation est portée par la Société des Granulats et Bétons de Corse (SGBC), et concerne à la destruction et la perturbation d'habitats et d'individus d'espèces de faune protégée dans le cadre du projet d'extension de la carrière Rizzanese localisée sur la commune de Sartène (Corse-du-Sud).

La société SGBC a pour projet le renouvellement de carrière de RIZZANESE, située à Sartène, sur une durée de 30 ans et l'extension de 3,28 hectares du périmètre d'extraction.

Cette demande concerne la destruction d'espèces faunistiques et floristiques protégées et leurs habitats. Etant donnée que la Tortue d'Hermann (*Testudo hermanni*) le Crapaud vert (*Bufo viridis balearicus*) font partie des espèces impactées par le projet, ce dossier relève d'un avis du CNPN présenté ci-dessous.

Justification du projet :

Raison Impérative d'Intérêt Public Majeur (RIIPM) :

La raison d'intérêt public majeur (développée p. 54 à 62) s'appuie sur des arguments économiques et environnementaux, à savoir la réponse aux besoins en matériaux extraits, le maintien d'une activité économique locale, limiter le transport des granulats sur de longues distances en cas d'exploitation d'un site plus éloigné et limiter les impacts additionnels du fait de la continuation de l'activité sur le site même.

Solution alternative de moindre impact :

Quatre variantes ont été étudiées (p. 40 à 53), incluant l'arrêt de l'activité, l'ouverture d'une autre carrière dans le secteur, et l'extension de la carrière de Sartène (la variante 3 extension de la carrière de Sartène sans ERC n'a pas lieu d'être). La variante retenue (Extension de la carrière de Sartène avec application de la démarche ERC) est justifiée.

Avis sur la réalisation de l'état initial :

L'état initial du site a été réalisé par les spécialistes du bureau d'études Ecotonia en 2021, mars-avril pour la flore, mars-avril-juin pour l'herpétofaune, mars-avril-mai pour les oiseaux, mars-avril-mai-juin pour l'entomofaune et juin-septembre-octobre pour les Chiroptères. Eu égard au contexte écologique du secteur, cette pression d'inventaire est acceptable, même si la période pour les inventaires botaniques aurait dû comporter des sessions automnales.

Evaluation des enjeux :

L'aire d'étude du projet est caractérisée par un habitat de type matorral à Chêne vert (2,2 ha), du maquis haut et maquis bas de recolonisation, des friches rudérales et des micro-fougères (cartographie des habitats p. 35). Ces boisements constitués de maquis haut et de matorral jouent un rôle de corridor boisé dans l'aire d'étude. En termes d'habitats, le maquis est considéré comme un « enjeu modéré ».

Pour la flore, aucune espèce protégée n'a été détectée sur l'aire d'étude. Un effectif (> 400 pieds) de Cyclamen étalé (*Cyclamen repandum*) a été inventorié, amenant une proposition de classement en « enjeu fort » dans sa zone de présence (matorral arborescent).

Pour la faune, la présence de la Tortue d'Hermann et du Crapaud vert des Baléares amène un « enjeu fort » pour les reptiles et les amphibiens. Une photo incongrue de Triton crêté est placée p. 103, apportant un certain discrédit à l'analyse. Pour l'avifaune, 28 espèces nicheuses ou en alimentation ont été détectées, dont 10 espèces à enjeu régional modéré. Un « enjeu modéré » est proposé pour ces espèces.

Pour les mammifères terrestres, seule la présence hérisson d'Europe (supposée présent du fait des habitats) amène un classement en « enjeu faible ».

Pour les Chiroptères, 10 espèces ont été recensées, dont le Minioptère de Schreibers (espèce à enjeu fort). Du fait aussi de la présence d'autres espèces, l'enjeu de conservation des chiroptères est considéré comme « fort ». Il n'a pas été identifié d'arbres susceptibles d'accueillir (e.g. gîtes de repos) pour ces espèces sur le site.

Pour l'entomofaune, 116 espèces ont été recensées, sans espèces à enjeu fort. La présence de la Mégère de Corse, du Fadet tyrrhénien, du Marbré tyrrhénien, du Silène et de l'Argus bleu amène un classement en « enjeu modérés ».

Évaluation des impacts bruts potentiels :

Des impacts bruts « forts » sont proposés pour 10 espèces :

Reptiles : la Tortue d'Hermann : le projet se situe dans la zone à enjeu de conservation très fort identifié dans le PNA 2018-2027. L'espèce a été observée et des milieux (maquis dense couplés à des patches de boisements favorables) sont présents sur l'emprise du projet.

Amphibiens : le Crapaud vert des Baléares, présent sur le site du projet à ses différents stades de développement.

Oiseaux : la Fauvette de Moltoni, la Fauvette mélanocéphale, le Pouillot véloce et le Rougequeue noir.

Chiroptères : la Barbastelle d'Europe, la Pipistrelle de Kuhl, la Pipistrelle commune et le Molosse de Cestoni, à savoir des espèces au statut insulaire « rare » et/ou qui bénéficie du PNA.

Des impacts « modérés » sont proposés pour 5 espèces : la Rainette sarde, le Lézard tyrrhénien, la Couleuvre verte et jaune, le Pic épeiche et le Roitelet triple-bandeau.

En termes d'habitat, l'impact sur le maquis haut (destruction de 0.5 ha) est considéré comme modéré et la destruction de 2.2 ha de matorral arborescent à chêne vert comme faible.

La station de Cyclamen étalé (espèce de sous-bois en enjeu modéré de conservation) sera détruite impliquant un impact fort pour cette espèce.

Concernant la phase de travaux, les 2,5 ha d'habitats d'espèces protégées risquent une destruction permanente ou une dégradation temporaire. Les individus d'espèces protégées présents sur le site (amphibiens, reptiles et oiseaux nidificateurs) sont exposés à des perturbations intentionnelles et risque de mortalité.

En phase d'exploitation, les perturbations intentionnelles et risque de mortalité perdurent en particulier pour les amphibiens et les reptiles (circulation des engins).

Effets cumulés :

Il existe quatre projets ayant fait l'objet de l'autorité environnementale à proximité du projet d'extension de la carrière. La requalification de la ZAE de Travalettu - 2017 et le stockage de déchets non dangereux (Lanfranchi environnement - 2018) ont impacté les mêmes espèces protégées que le présent projet. Les effets cumulés sont donc jugés « forts » avec ces deux projets.

Mesures d'évitement :

Ces mesures sont présentées comme intervenant en amont du projet : « l'environnement étant pris en compte dès les premières phases de réflexion du projet » (p. 108) et ne sont donc pas présentées eu égard les impacts bruts identifiés lors de la réalisation du projet. La diminution du périmètre de la zone d'extension

correspond à la mesure de réduction MR1.

Mesures de réduction :

Cinq mesures sont proposées :

- MR1 : Optimisation des périmètres d'emprises. Elle consiste à la réduction de la surface du périmètre d'exploitation en évitant dans la mesure du possible les zones à enjeux identifiées (ce qui en fait plutôt une mesure d'évitement). La surface initiale de 12,5 ha est ainsi ramenée à 11.1 ha (carte 1).

- MR2 : Adaptation du phasage des travaux en fonction du calendrier biologique des espèces Faunistiques. C'est une mesure classique qui recommande d'effectuer les travaux de défrichement entre novembre et février, ce qui adapté au contexte. Une attention devra être apportée à la présence potentielle de Tortue d'Hermann dans ces secteurs et à cette période.

- MR3 : Vérification des cavités et des nids avant abattage des arbres.

Cette mesure est prévue à partir de la mi-septembre et au plus tard avant le début des travaux en novembre. Elle est décrite en détail (contrôle des cavités et des nids identifiés à l'aide d'un endoscope et d'une caméra thermique, obturation avec un grillage à maille fin ou un filet anti-oiseaux. Les arbres abattus par tronçons seront laissés au sol pendant 48 h. La compétence du bureau d'étude chargé de ces missions sera déterminante pour la réussite de cette réduction.

- MR4 : Défavorabilisation du site. Il s'agit principalement de retirer les éléments naturels (pierres, branchages, bois morts) servant de refuge aux amphibiens, reptiles et petits mammifères. Elle inclut donc le déplacement des spécimens d'espèces protégées vers les sites de compensation et devra donc être réalisée par des écologues agréés pour ces captures et déplacement. Le suivi de ces déplacements (les tortues sont connues pour leur déplacement de « homing » lors de tels déplacements forcés) n'est pas abordé.

- MR5 : Gestion spécifique contre les espèces floristiques exotiques envahissantes. Des stations d'*Erigeron crêpu* (*Erigeron bonariensis*) et *Oxalis* pied de Chèvre (*Oxalis pes-caprae*) sont observées en limite de la zone actuellement exploitée et sont susceptibles de se développer dans la nouvelle la zone attenante exploitée. Les méthodes de lutte adaptées aux deux espèces sont précisées et devront bien être appliquées spécifiquement.

Impacts résiduels :

Du fait de la destruction du Cyclamen étalé (0.151 ha soit 100 % de la surface recensée), les impacts résiduels pour la flore (pp. 247-257) sont considérés comme « forts ».

Concernant les habitats naturels, la destruction du boisement (3 ha) et la destruction de maquis (0,4 ha) amènent un impact considéré « comme « modérés ».

Pour la faune, un impact modéré est proposé pour :

- la Tortue d'Hermann (destruction de 1.7 ha d'habitats),

- la Fauvette de Moltoni, la Fauvette mélanocéphale, le Pouillot véloce et le Rougequeue noir (destruction de 2,7 ha d'habitats),

- la Barbastelle d'Europe, la Pipistrelle de Kuhl, la Pipistrelle commune et le Molosse de Cestoni (destruction de 2.2 ha d'habitats).

Pour les autres espèces, l'impact résiduel est considéré comme « faible ».

Mesures de compensation :

Les mesures compensatoires prévues (pp. 289-321) doivent pourvoir pallier les impacts résiduels de la destruction des 3 ha d'habitats naturels. Le calcul du ratio de compensation utilise sur la méthode d'équivalence par pondération (approche quantitative des pertes/gains). Il en résulte une compensation des impacts correspondant à une surface de 17 ha, en accord avec les exigences écologiques des espèces impactées (reptiles, oiseaux et chiroptères), et résumées dans le tableau de la p. 294.

Trois parcelles attenantes au projet ont été identifiées pour les besoins en compensation. Deux parcelles sont retenues (soit 17 ha et 4,5 ha). Elles ont été prospectées le 28 avril 2024, sans que les résultats de ces inventaires ne soient présentés. Leur intérêt pour la compensation est leur localisation proche (en particulier pour l'enjeu Tortue d'Hermann), et le caractère dégradé (dont fermeture) pourra apporter un gain en termes de qualité d'habitat.

- MC1 : Mise en gestion de parcelles compensatoires en faveur des espèces impactées par le projet : Il ne s'agit pas d'une mesure en soi, mais une description des orientations de gestion proposées (mesures MC2 à MC6). Un bail emphytéotique d'une durée de 30 ans (période d'exploitation de la carrière) est envisagé pour mettre en œuvre les mesures de compensation. Il est proposé que la gestion sera rétrocédée à un organisme compétent dans la conservation et la gestion des espaces naturels sensibles, tel que le CEN, sans engagement formel de cet organisme.
- MC2 : Création d'une mare avec un ensemble de 3 noues temporaires de 200 m² en faveur du Crapaud vert des Baléares (en parcelle n° 1115), avec une signalisation adaptée pour la mise en défens. Cette mesure devrait bien fonctionner dans le contexte local. Le suivi devra inclure une date à l'automne.
- MC3 : Création d'habitats favorables à la petite faune : il s'agit de créer 6 hibernaculums et 6 pierriers à destination des reptiles, ainsi que de disposer 2 abris artificiels pour le Hérisson d'Europe en bordure d'emprise des parcelles à mettre en gestion. La description des hibernaculums et pierriers est précise et ces aménagements sont de qualité. La pose des abris artificiels pour le Hérisson apparaît assez anecdotique par rapport aux abris naturels disponibles.
- MC4 : Renforcement de 2 corridors écologiques en faveur de la Tortue d'Herman (et de certains chiroptères) par réouverture du maquis, à l'automne, afin de d'améliorer la qualité des habitats. Il s'agit en particulier d'un plan de réouverture des sous-bois très embroussaillés au niveau du second chemin d'accès, décrit dans le plan de gestion et le suivi scientifique mis en place sur 25 ans (Cf Mesure MS1).
- MC5 : Création d'une palette végétale. Il s'agit de la création d'une prairie fleurie favorisant les insectes pollinisateurs. La démarche suivra le protocole INVEO (aide au choix des plantes, en fonction des propriétés du sol), une approche multi-strates (restauration du milieu ouvert, etc.). Ce programme ambitieux nécessite un suivi précis afin d'évaluer le niveau de faisabilité et de réussite des actions proposées.

Mesures d'accompagnement et de suivi :

Trois mesures d'accompagnement et une mesure de suivi générique sont proposées :

- MA1 : Plan de réaménagement écologique de la carrière : cette mesure générique paysagère et écologique doit favoriser la restauration des habitats et la recolonisation du milieu par les espèces à l'issue de l'exploitation de la carrière. Un suivi sur 30 ans (tous les ans pendant trois ans, puis tous les cinq ans) concomitant à la MS1 est prévu au bout des 30 ans d'exploitation. Les protocoles de suivi ne sont pas décrits, mais ils devront l'être d'une manière très précise (planning et localisation) dans le document accompagnant le recrutement des personnels en charge de ces suivis.
- MA2 - Installation de nichoirs pour les oiseaux : ces dispositifs seront installés sur les pourtours de la zone d'exploitation, en ciblant différentes espèces pour lesquelles le projet entraîne une perte d'habitats. Les nichoirs variés (pour faucon crécerelle, multi-espèces, etc...) sont proposés. La comparaison de leur utilisation par rapport à la nidification « naturelle » sera bienvenue.
- MA3 - Accompagnement et contrôle des mesures ERC par un écologue : cette mesure concerne la phase d'exploitation avec deux réunions de calibrage du cahier des charges et de sensibilisation avant exploitation, ainsi qu'à minima deux visites de contrôle par an, faisant chacune l'objet d'un compte rendu.
- MA4 - Proposition de mesures pour compenser l'impact sur le Cyclamen étalé en travaillant une zone favorable sur 1,3 ha et en rendant favorables les 16 ha supplémentaires.

MS1 : suivi écologique (Mesure MS1) concerne la flore, les amphibiens, les reptiles, les oiseaux et les mammifères et la bonne mise en œuvre du plan de gestion. Le pas de temps proposé pour ces suivis est de 2 passages par an pour chaque groupe pendant 5 ans puis une session tous les 5 ans (soit 10 sessions sur 30 ans au total). Etant donné l'ampleur et la diversité des mesures prévues dans les sites de compensation, une description précise des protocoles de suivis, incluant des sites de référence, devra impérativement accompagner ce plan de gestion.

Conclusion :

Le maintien en bon état de conservation des populations locales d'espèces protégées peut être garanti par ce projet moyennant la bonne réalisation des mesures proposer dans le plan de gestion.

Le CNPN émet un avis favorable à cette demande de dérogation, sous condition que les mesures de réduction, de compensation et d'accompagnement soient bien mises en œuvre, régulièrement évaluées et éventuellement adaptées pour améliorer l'atteinte de leurs objectifs respectifs.

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :

Le vice-président de la commission espèces et communautés biologiques : Maxime Zucca

AVIS : Favorable ☐

Favorable sous conditions ☒

Défavorable ☐

Fait le : 04/09/2025

Signature :

Le vice-président



Maxime ZUCCA